



Centre de formation  
à la réhabilitation  
du patrimoine architectural

## BULLETIN D'INSCRIPTION

O (A nous retourner par fax ou par courrier accompagnée de votre règlement)

### ➤ STAGES

Intitulé de la formation :	Dates	Prix
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### ➤ PARTICIPANT

M./Mme/Mlle - Prénom : ..... Nom : .....  
Profession/Fonction : ..... Date de naissance : .....  
Adresse personnelle : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... Fax : ..... E-mail : .....

### ➤ ENTREPRISE

Raison sociale : .....  
N° SIRET : ..... APE : .....  
Secteur d'activité : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... Fax : ..... E-mail : .....  
Responsable hiérarchique : ..... Effectif établissement : .....

### ➤ FACTURATION

Adresse de facturation (si différente ou si organisme paritaire)  
 M.  Mme  Mlle Nom : ..... Prénom : .....  
Raison sociale : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tél. : ..... Fax : .....

### ➤ REGLEMENT (pour les entreprises à réception de facture)

Mode de règlement :     Chèque     Virement     Règlement effectué par un OPCA

Date et signature :

Signature du participant :  
(Conditions générales de vente figurant au verso)

Cachet de l'entreprise et signature :

La signature de ce bulletin entraîne l'acceptation des conditions générales de vente présentes au verso

Signature :



## Conditions générales de vente de la formation professionnelle

Art. 1 - L'Ecole d'Avignon enregistre les inscriptions à une session de formation, selon les références figurant au recto de ce document, dans l'ordre de leur arrivée ou après sélection des participants. Toute inscription fait l'objet d'un accusé de réception. Si le nombre d'inscriptions est trop élevé, une option sera enregistrée pour le prochain cycle. L'Ecole d'Avignon se réserve le droit d'annuler toute session de formation ne réunissant pas le nombre suffisant de participants permettant une bonne interactivité pédagogique. Dans cette hypothèse, l'Ecole d'Avignon en avertit le client.

Art. 2 - Une dizaine de jours au moins avant l'ouverture du stage, l'Ecole d'Avignon envoie une convocation précisant dates, heures et lieu des séances de travail.

Art. 3 - Le stagiaire (à titre individuel ou non) ou son entreprise peut, dans les dix jours qui suivent la signature du contrat, se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la résiliation ou le report parviennent à l'Ecole d'Avignon moins de sept jours avant le début de la formation, le centre facturera des indemnités d'annulation à hauteur de 150 € (non imputables au titre de la formation). Cette indemnité pourra se transformer en crédit formation si le stagiaire participe à un stage dans l'année qui suit l'annulation, cette somme étant déduite du coût de la formation suivie.

L'Ecole d'Avignon, engageant dès le démarrage de la formation la totalité des frais de formation, l'absence au stage totale ou partielle du fait du stagiaire ne pourra donner lieu à une révision du coût et lui sera facturé dans son intégralité, déduction faite des prises en charges éventuelles dont il a pu bénéficier.

Art. 4 - Le stagiaire s'engage à suivre l'intégralité de la formation. En cas de force majeure, dûment notifiée par lettre recommandée, le stagiaire pourra solliciter l'interruption de ses paiements au prorata du temps suivi et déduction faite d'une somme de 20% pour frais de dossier. Une attestation de fin de stage ne sera délivrée au stagiaire que si la formation a été suivie au moins à 80%.

Art. 5 - L'Ecole d'Avignon s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser la formation dans les conditions définies au programme. Elle dispose d'une équipe d'intervenants rigoureusement sélectionnés et d'équipements adaptés à la formation. Toute formation fait l'objet à son issue, d'un bilan réalisé au moyen d'un questionnaire rempli par chacun des participants.

Art. 6 - Règlement de la formation

Règlement à la charge du stagiaire :

- Avant l'entrée en formation : dans son intégralité accompagné du bulletin d'inscription (le règlement ne sera encaissé qu'en fin de formation).

Règlement à la charge de l'entreprise, d'un organisme collecteur ou d'un organisme public :

Une convention de formation professionnelle continue est adressée en deux exemplaires dont une est à retourner à l'Ecole d'Avignon signée et revêtue du cachet de l'entreprise, une est à conserver par le stagiaire et une par l'entreprise.

Art. 7 - Moyens pédagogiques et techniques

L'Ecole d'Avignon met à disposition les moyens matériels strictement nécessaire au stage (audiovisuels, outils informatiques, documents pédagogiques, supports). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à disposition des stagiaires uniquement à des fins de formation.

Art. 8 - Dispositions diverses

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, il est convenu, que les parties s'efforcent d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat de formation. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, elles soumettront le litige aux seuls tribunaux d'Avignon.

**Règlement intérieur :**

Si les formations se déroulent dans les locaux de l'Ecole d'Avignon, les participants s'engagent à respecter le règlement du centre :

Art. 1 - L'inscription à un stage a pour conséquence l'acceptation sans réserve du présent règlement qui définit les règles de fonctionnement du stage.

Art. 2 - Horaires, assiduité, ponctualité, absences :

Les cours et séances de travail se déroulent en général entre 8h30 et 18h30, mais chaque stage a son horaire propre qui est rappelé avant le démarrage. La présence à toutes les séances et le respect des horaires sont obligatoires. En cas de maladie ou d'absence imprévue, le stagiaire en avertira immédiatement l'Ecole d'Avignon et fournira le certificat correspondant.

Art. 3 - Les attitudes et les comportements incompatibles avec la vie de groupe ou les intérêts pédagogiques peuvent entraîner l'exclusion du stage. Les règles coutumières de savoir-vivre s'appliquent à l'Ecole, mais également à l'environnement, à l'ordre et à la propreté.

Art. 4 - Il est formellement interdit de fumer et de consommer des boissons ou de la nourriture dans l'ensemble des locaux pédagogiques.

Art. 5 - Responsabilité civile : durant la formation, le stagiaire est couvert pour les dommages causés aux tiers durant les activités relatives à la formation par le contrat n° 8747556110 aux Assurances GAN - Agence Yves Galateau, Avignon.